

<b>Chambre des Représentants</b>		<b>Kamer der Volksvertegenwoordigers</b>	
Session de 1928 1929	N° 95		Zittingsjaar 1928 1929
PROJET DE LOI, N° 278 (1927-1928). RAPPORTS, N°S 56, 67 et 68. AMENDEMENTS, N°S 295, 309, 316, 350 (1927-1928) ET 74.	SÉANCE du 5 Février 1929	VERGADERING van 5 Februari 1929	WETSONTWERP, N° 278 (1927-1928). VERSLAGEN, N°S 56, 67 en 68. AMENDEMENTEN, N°S 295, 309, 316, 350 (1927-1928, EN 74.

### PROJET DE LOI

allouant des crédits supplémentaires pour des dépenses se rapportant à l'exercice 1928, accordant l'autonomie financière au comptoir et à la sécherie de grains forestières de l'État à Groenendael et contenant des dispositions diverses.

#### AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 5 février 1929.

*Monsieur le Président  
de la Chambre des Représentants,  
Palais de la Nation, Bruxelles.*

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous transmettre une note relative à divers nouveaux amendements à apporter au projet de loi allouant des crédits supplémentaires pour des dépenses se rapportant à l'exercice 1928 qui fait l'objet du document n° 258 de la Chambre des Représentants (séance du 4 juillet 1928).

Ils se traduisent par une augmentation :

Pour le Budget ordinaire, de . fr.	1.551,570	»
Pour le Budget extraordinaire, de .	115.000	»
Pour le Budget du Ministère des Chemins de fer, Marine, Postes, Télégraphes, Téléphones et Aéronautique, de . . . . .	306.593	»

L'augmentation sollicitée au Budget ordinaire provient, à concurrence de 1,300,000 francs, de l'insuffisance du crédit affecté aux premiers termes des pensions des agents du Département des Finances; cette insuffisance est due à l'application de la loi du 13 septembre 1928, assurant, à titre transitoire, de nouveaux avantages aux titulaires de pensions à charge du Trésor public.

Les suppléments demandés au Budget du Ministère des Chemins de fer, Marine, Postes, Télégraphes, Téléphones et l'Aéronautique, représentent la part d'intervention des administrations de ce Département dans le paiement de l'indemnité dite du treizième mois au personnel des Services centraux.

Agréez, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Le Ministre des Finances.*

### WETSONTWERP

tot toekenning van bijcredieten voor uitgaven in verband met het dienstjaar 1928, tot verleenning van de financiële zelfstandigheid aan het Handelskantoor en aan de Drogerij van boschzaden van den Staat, te Groenendael, en houdende verschillende bepalingen.

#### AMENDEMENTEN VOORGESTELD DOOR DE REGEERING.

Brussel, den 5<sup>e</sup> Februari 1929.

*Den Heere Voorzitter  
van de Kamer der Volksvertegenwoordigers,  
Paleis der Natie, Brussel.*

MIJNHEER DE VOORZITTER,

Ik heb de eer U een nota over te maken, betreffende onderscheidene nieuwe amendementen op het wetsontwerp waarbij bijcredieten worden verleend voor de uitgaven in verband met het dienstjaar 1928 (Gedrukt stuk van de Kamer, n° 258, vergadering van 4 Juli 1928).

Zij omvatten eene verhooging van :

Voor de Gewone Begrooting . fr.	1.551,570	»
Voor de Buitengewone Begrooting	115.000	»
Voor de Begrooting van Spoorwegen, Zeewezen, Posterijen, Telegraafen, Telefonen en Luchtvaart. . . . .	306,593	»

De aangevraagde verhooging op de Gewonn Begrooting komt, ten beloope van 1,300,000 frank, voort van de ontoereikendheid van het crediet bestemd voor de eerste termijnen van de pensioenen der agenten van het Departement van Financiën; die ontoereikendheid komt voort van de toepassing der wet van 13 September 1928, waarbij, voorloopig, nieuwe voordeelen worden verzekerd aan de pensioengerechtigden die ten bezware zijn van de Theaurie.

De bijcredieten aangevraagd op de Begrooting van Spoorwegen, Zeewezen, Posterijen, Telegraafen, Telefonen en Luchtvaart, vertegenwoordigen het tusschenkomend aandeel van de besturen van dit Departement in de betaling der vergoeding, gezegd der dertiende maand, van het personeel der Middenbesturen.

Gelieve, Mijnheer de Voorzitter, de verzekering van mijn bijzondere hoogachting te aanvaarden.

*De Minister van Financiën,*

## AMENDEMENTS

Insérer dans le projet de loi les articles nouveaux suivants :

## I. — CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES

Exercice 1928

## A. — BUDGETS ORDINAIRES

Art. 1<sup>er</sup> (nouveau).

Il est ouvert pour être rattachés à des Budgets ordinaires de 1928, des crédits supplémentaires s'élevant ensemble à . . . . . fr. 1,551,570 »

Savoir :

## Budget des Sciences et des Arts.

Art. 6. — *Frais de route et de séjour, missions* . . . . . fr. 7,000 »

Cette somme doit permettre de couvrir les frais d'une mission littéraire effectuée, en 1928, à l'étranger (Belgrade). Ces missions avaient été supprimées dans un but d'économie, ce qui avait provoqué une réduction du crédit de 1925 et 1926.

Art. 106. — *Pavillon chinois et Tour Japonaise: personnel* . . . . . fr. 200 »

Insuffisance de crédit résultant de la sous-évaluation de la somme destinée à couvrir les frais de la péréquation.

Art. 114. — *Conservatoire royal de musique de Bruxelles. Personnel, etc.* . . . . . fr. 38,900 »

Insuffisance de crédit résultant de la sous-évaluation de la somme destinée à couvrir les frais de la péréquation.

Art. 124. — *Inspection des écoles de musique* . . . . . fr. 3,120 »

Pour permettre de liquider les frais de déplacements revenant, pour l'année 1928, à l'inspecteur des écoles de musique.

Art. 132. — *Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique: jetons de présence; etc.* . . . . . fr. 22,350 »

Cette somme, jointe à celle de 3,500 francs, déjà demandée, doit permettre l'application de l'arrêté royal du 27 octobre 1928 portant augmentation des jetons de présence.

## Begrooting van Financiën.

Art. 26. — *Administration des Contributions directes, etc. — Matériel, etc.* . . . . . fr. 180,000 »

destiné à permettre la régularisation des redevances revenant à l'Administration des Postes du chef de l'émission d'assignations, ordonnée par les receveurs des contributions en débit de leur compte des

In het wetsontwerp de volgende nieuwe artikelen in te lassen :

## I. — BIJCREDIETEN

Dienstjaar 1928

## A. — GEWONE BEGROOTINGEN

Art. 1<sup>er</sup> (nieuw).

Er worden bijcredieten toegestaan te brengen op Gewone Begrootingen voor het dienstjaar 1928: die bijcredieten bedragen . . . . . fr. 1,551,570 »

Te weten :

## Begrooting van Wetenschappen en Kunsten.

Art. 6. — *Reis- en verblijffkosten; zendingen* . . . . . fr. 7,000 »

Art. 106. — *Chineesch paviljoen en Japansche toren: personeel* . . . . . fr. 200 »

Art. 114. — *Koninklijk Conservatorium van Brussel. Personeel, enz.* . . . . . fr. 38,900 »

Art. 124. — *Toezicht over de muziekscholen* . . . . . fr. 3,120 »

Art. 132. — *Koninklijke Academie van Wetenschappen, Letteren en Schoone Kunsten van België: zittingen, enz.* . . . . . fr. 22,350 »

## Budget des Finances.

Art. 26. — *Bestuur der Rechtstreeksche Belastingen, enz. — Materieel, enz.* . . . . . fr. 180,000 »

chèques et virements postaux; les dépenses de cette nature ont fortement dépassé les prévisions de l'Administration. Cette situation provient de la nouvelle réglementation permettant le paiement des pensions de vieillesse au domicile des bénéficiaires, mais il est à considérer que de ce fait, l'Administration prélève sur le montant des dites pensions, pour être portée en recette extraordinaire au profit de l'Etat, une somme approximativement équivalente aux frais d'émission de l'assignation postale et de la taxe afférente au paiement à domicile.

Art. 46. — *Premier terme des pensions à accorder à des fonctionnaires et employés, etc.* . . . . . fr. 1,300,000 »

Art. 46. — *Eerste termijn der pensioenen te verleenen aan ambtenaren en beambten, enz.* . . . . . fr. 1,300,000 »

nécessaire pour faire face à l'insuffisance du crédit résultant de l'application de la loi du 13 septembre 1928 assurant, à titre transitoire, de nouveaux avantages aux titulaires de pensions à charge du Trésor public.

### Exercice 1928

#### B. — BUDGET EXTRAORDINAIRE

Art. 27 (nouveau)

*Il est ouvert, pour être rattaché au Budget extraordinaire de l'exercice 1928, le crédit supplémentaire suivant:*

#### Ministère des Sciences et des Arts.

##### I. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES PROPREMENT DITES.

Art. 15. — *Enseignement normal. — Construction, aménagement et aménagement des écoles normales de l'Etat* . . . . . fr. 115,000 »

L'entrepreneur chargé de la construction de l'école normale de Tournai a été déclaré en faillite.

Les travaux d'achèvement de l'école ont été adjugés, en 1928, aux liquidateurs de l'entreprise pour la somme de 225,000 francs.

Cette dépense sera couverte :

1° Par la somme de 110,000 francs, comprise dans un crédit supplémentaire de 249,000 francs déjà sollicité;

2° Par le présent crédit supplémentaire de 115,000 francs, représentant le montant de sommes qui ne pourront plus être utilisées sur des crédits reportés des exercices antérieurs et qui feront donc retour au Trésor.

### Exercice 1928

#### C — Budget du Ministère des Chemins de fer, Marine, Postes, Télégraphes, Téléphones et Aéronautique.

Art. 36 (nouveau).

*Il est ouvert, pour être rattachés au Budget du Ministère des Chemins de fer, Marine, Postes, Télégraphes, Téléphones et Aéronautique pour l'exercice 1928, des crédits supplémentaires s'élevant pour les dépenses d'exploitation à* . . . . . fr. 306,593 »

Savoir :

#### TABLEAU I

##### Dépenses d'exploitation.

##### B. — MARINE.

Art. 74. — *Part d'intervention dans les dépenses des services centraux* . . . . . fr. 65,153 »

### Dienstjaar 1928

#### C. — Begrooting van het Ministerie van Spoorwegen, Zeewezen, Posterijen, Telegrafen, Telefonen en Luchtvaart.

Art. 36 (nieuw).

*Er worden bijredielen toegestaan te brengen op de Begrooting van het Ministerie van Spoorwegen, Zeewezen, Posterijen, Telegrafen, Telefonen en Luchtvaart voor het dienstjaar 1928; die bijredielen bedragen voor de uitgaven van exploitatie* fr. 306,593 »

Te weten :

#### TABEL I

##### Uitgaven van exploitatie.

##### B. — ZEEWEZEN.

Art. 74. — *Aandeel in de uitgaven van de centrale diensten* . . . . . fr. 65,153 »

pour permettre de payer la part d'intervention de la Marine dans les dépenses résultant de l'octroi du treizième mois de traitement aux agents des services centraux.

## C. — POSTES.

Art. 90. — *Part de l'administration des Postes dans les dépenses des services centraux* . . . . . fr. 121,395 »

Même justification qu'à l'article 74.

## D. — TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES.

Art. III. — *Part d'intervention dans les dépenses des services centraux* . . . . . fr. 98,458 »

Même justification qu'à l'article 74.

## E. — OFFICE CENTRAL DES IMPRIMÉS.

Art. 128. — *Part de l'Office central des Imprimés dans les dépenses des services centraux* . . . . . fr. 10,190 »

Même justification qu'à l'article 74.

## F. — AÉRONAUTIQUE.

Art. 147. — *Part d'intervention de l'Aéronautique dans les dépenses des services centraux* . . . . . fr. 11,397 »

Même justification qu'à l'article 74.

## IV. — Régularisations.

Art. 9<sup>a</sup> (nouveau).

En vue de permettre la liquidation de créances se rapportant à l'exercice 1927 et à des exercices antérieurs, autorisation est donnée :

Au Ministre des Sciences et des Arts d'imputer sur le Budget de son Département pour l'exercice 1928 :

A charge de l'article 2 (*Traitements et indemnités des fonctionnaires, etc.*), une somme de 20,000 francs.

Au Ministre des Finances, d'imputer sur le Budget de son Département pour l'exercice 1928 :

1<sup>o</sup> A charge de l'article 12 (*Service de la Monnaie*), une somme de 265 francs.

Il s'agit du remboursement d'un mandat d'avance émis en 1914 pour le paiement des indemnités revenant à divers agents du Département pour le service du Secrétariat de la Commission monétaire.

2<sup>o</sup> A charge de l'art. 24, litt. g (*Indemnités de toute nature accordées aux agents qui se sont distingués dans la recherche de la fraude, etc.*), une somme de 530 francs.

Il s'agit de la liquidation d'indemnités afférentes à des surveillances en matière de taxes sur les spectacles dont les pièces comptables n'ont pas été produites en dépense dans le délai imparti.

## ERRATUM

Dans le document n° 74 de la Chambre des Représentants du 31 décembre 1928, page 20, remplacer l'article 71, litt. c (nouveau).

*Casernement des gendarmeries. — Indemnités et frais divers* . . . . . fr. 232,725 »  
nécessaire pour payer :

1<sup>o</sup> Différentes indemnités allouées pour l'expropriation d'immeubles et terrains destinés à être affectés au casernement des gendarmeries;

2<sup>o</sup> Les frais de procédure.

par :

Art. 71. — *Litt. c (nouveau). — Casernement des gendarmeries. — Indemnités et frais divers* . . . . . fr. 232,725 »  
nécessaire pour acquisition de biens domaniaux.

## C. — POSTERIJEN.

Art. 90. — *Deel van het Beheer van Posterijen in de uitgaven van de centrale diensten* . . . . . fr. 121,395 »

## D. — TELEGRAFEN EN TELEFONEN.

Art. III. — *Aandeel in de uitgaven van de centrale diensten* . . . . . fr. 98,458 »

## E. — CENTRALE DIENST VOOR DRUKWERKEN.

Art. 128. — *Deel van den Centralen dienst voor Drukwerken in de uitgaven van de centrale diensten* . . . . . fr. 10,190 »

## F. — LUCHTVAART.

Art. 147. — *Aandeel van het Luchtvaartwezen in de uitgaven van de centrale diensten* . . . . . fr. 11,397 »

## IV. — Regelingen.

Art. 9<sup>a</sup> (nieuw).

Ten einde de vereffening mogelijk te maken van schuldvorderingen die tot het dienstjaar 1927 en vroegere dienstjaren behooren, wordt machtiging verleend :

Aan den Minister van Kunsten en Wetenschappen om op de Begrooting van zijn Departement voor het dienstjaar 1928 aan te rekenen :

Ten laste van artikel 2 (*Jaarwedden en vergoedingen der ambtenaren, enz.*), eene som van 20,000 frank.

Aan den Minister van Financiën om op de Begrooting van zijn Departement voor het dienstjaar 1928 aan te rekenen :

1<sup>o</sup> Ten laste van artikel 12 (*Muntdienst*), eene som van 265 frank.

2<sup>o</sup> Ten laste van artikel 24, litt. g (*Vergoedingen van allen aard verleend aan agenten welke zich hebben onderscheiden bij de opsporing van bedrieglijke feiten, enz.*), eene som van 530 frank.